

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 novembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DLH 235-1°** - Réalisation par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'un programme comportant un Foyer d'Hébergement de 11 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 25 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 38 logements PLS et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 14 logements PLS, 33 rue Olivier de Serres (15e).

**M. Jean-Yves MANO et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant un Foyer d'Hébergement de 11 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 25 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 38 logements PLS et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 14 logements PLS, à réaliser par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement 33, rue Olivier de Serres (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant un Foyer d'Hébergement de 11 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 25 logements PLS, un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 38 logements PLS et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 14 logements PLS, à réaliser par l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement 33, rue Olivier de Serres (15e).

Article 2 : Pour ce programme, l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3.080.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 5 des logements réalisés dans le Foyer d'Hébergement, 12 des logements réalisés dans le Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes autistes, 19 des logements réalisés dans le Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et 7 des logements réalisés dans le Foyer d'Accueil Médicalisé destiné aux personnes handicapées vieillissantes seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec l'association Hôpital Saint-Michel Saint-Vincent et avec les organismes gestionnaires les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.